#### « JEU CONCOURS PHOTO MON DEFI GRANDEUR NATURE »

# Règlement

## Article 1 : Organisation du Jeu

La société M MOTORS AUTOMOBILES FRANCE SAS-, Société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1 Avenue du fief 9531 0 Saint Ouen l'Aumône - France. Numéro 428635 056 R.C.S. Pontoise et représentée par M.VAILLANT Jean-Pierre, en sa qualité de Président M MOTORS AUTOMOBILES FRANCE SAS (ciaprès «l'organisateur »), organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat, où les gagnants sont désignés par tirage au sort, pour une durée définie, pour le compte de La société M MOTORS AUTOMOBILES France disponible à l'adresse : www.sportgrandeurnature.fr

## Article 2 : Objet et principes du Jeu

L'objet de ce Jeu Concours est de faire gagner des dossards pour trois courses que sont : le Roc d'AZUR, l'Ekiden de Paris et la Saintélyon. Les gagnants complèteront les équipes de Luc Alphand et Stéphane Diagana, présents sur les différentes courses.

Pour participer, les gagnants sont invités à remplir un formulaire en ligne sur le site www.sportgrandeurnature.fr et d'indiquer la course à laquelle ils veulent participer.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le Jeu et son Règlement sont accessibles à l'adresse URL: <a href="https://www.sportgrandeurnature.fr/Jeu-concours">https://www.sportgrandeurnature.fr/Jeu-concours</a>

Le Jeu Concours peut-être partagé sur FACEBOOK ou TWITTER cependant ce Jeu n'est pas associé, géré, organisé ou sponsorisé par Facebook. La responsabilité de Facebook ne pourra en aucun cas être recherchée au titre de l'organisation du Jeu .

Le Jeu consiste à poster une photo de soi « en mode VTT ou running » de la partager sur les réseaux sociaux et de récolter un maximum de « likes ». Le format « selfie » est non-obligatoire.

Les likes sont doublés si la photo est prise chez un concessionnaire Mitsubishi.

Les participations seront validées sous réserve de places disponibles. En mentionnant obligatoirement ses nom, prénom, civilité, adresse email, date de naissance, genre, etc... afin notamment de recevoir une confirmation de sa participation.

La participation entrainera un lien direct au site www.sportgrandeurnature.fr/Jeu-concours

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de jouer sur http://www.sportgrandeurnature.fr/Jeu-concours ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent Règlement.

Toute participation doit être loyale et respectueuse des moeurs. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Je proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie ainsi que les gagnants d'une partie. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses emails reliées à un même domicile ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

La société M MOTORS AUTOMOBILES France se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les membres, par tout moyen à sa disposition, y compris par voie judiciaire. La société M MOTORS AUTOMOBILES France se réserve notamment le droit d'annuler la participation au Jeu et les informations de toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement ou portant atteinte aux bonnes moeurs. La société M MOTORS AUTOMOBILES France peut également procéder à la suppression des comptes multiples ouverts pour un même membre, toujours dans l'optique de faire respecter l'égalité des chances entre ses membres.

#### Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 12 Mai 2016 à 10h au 09 Septembre 2016 à 23h59. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu -Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France, disposant ou non d'un profil Facebook ou Twitter, et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu -Concours. La participation au jeu concours n'est pas limitée.

La personne physique devra être en mesure de fournir une licence FFA ou un certificat médial valide mention « pratique de la course à pied ou du vélo en compétition »

L'Organisateur exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Facebook, Twitter et le Participant.

## 4-2 Validité de la participation

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit de priver de gain tout participant qui ne respecterait pas le Règlement.

## Article 5 : Désignation des gagnants et mise à disposition des dotations

La désignation des gagnants du Jeu Concours interviendra dans les conditions définies ci-après :

Ceci est un concours à vote, ce qui permettra à La société M. MOTORS AUTOMOBILES France de désigner les gagnants du Jeu -Concours.

Il y a un maximum de 276 gagnants.

Dans le cas où des participants seraient à ex aequo, un tirage au sort par la société M. MOTORS AUTOMOBILES France, départagera le ou les gagnants.

Toute sélection contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, pourra être considéré comme nul et entraîner la désignation d'un autre gagnant.

Les gagnants reçoivent une confirmation de gain par email dans un délai maximal 8 jours suivant la désignation des gagnants.

Ils répondront par courriel au plus tard dans les 5 jours de l'envoi de la notification par l'organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'organisateur se réserve le droit d'invalider leur participation et de désigner un autre gagnant.

Le gagnant pourra être amené à fournir une preuve d'identité en envoyant une photocopie de sa carte d'identité, passeport ou permis de conduire par voie postale, sur demande de l'organisateur ainsi qu'un justificatif de domicile à son nom (facture d'électricité ou facture téléphonique par exemple). Dans certains cas, un numéro de téléphone pourra être exigé afin de pouvoir prendre rendez-vous pour la livraison de la dotation.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée dans le cas où l'inexécution ou la mauvaise exécution d'un envoi est imputable soit au Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers soit à un cas de force majeure.

L'organisateur s'engage à prendre contact avec les gagnants pour les informer de leur gain. Toutefois, si l'organisateur est dans l'impossibilité de contacter le gagnant du fait de son absence de réponse dans un délai de 5 jours à compter du jour de sa désignation, le gagnant perd son gain. Dans le cas où l'organisateur enverrait la confirmation à une adresse inexacte ou incomplète, le membre ne pourrait exiger le renvoi de son gain et perdrait la propriété de ce dernier. Il est de la responsabilité du membre de fournir, lors de son inscription, une adresse exacte et valide et de vérifier qu'elle est toujours valide au moment de son gain.

L'organisateur s'engage à envoyer par voie postale à l'adresse indiquée lors de la participation au jeu dans un délai d'un mois après la clôture du jeu.

## Article 6 : Désignation des Lots et des gagnants

## Désignations des lots

- 4 Dossards à gagner pour participer à la course ROC d'AZUR le 06/10/16 d'une unitaire de 29€ soit 116€ TTC.
- 5 Dossards à gagner pour participer à la course Ekiden de Paris d'une valeur totale de 75 € TTC
- 6 Dossards à gagner pour participer à la course Saintélyon d'une valeur unitaire de 80€ soit 480€ TTC.
- 2 vélos de la marque TREK d'une valeur unitaire de 120€ soit 240€ TTC.
- 20 T-shirts runnings Sport Grandeur Nature
- 150 Vouchers de réduction d'une valeur unitaire de 15€ soit un total 2250€ TTC
- 45 Gourde Alltricks d'une valeur unitaire de 3.99€ soit un total de 179.55€ TTC
- 3 Maillots Isano / Alltricks d'une valeur unitaire de 89€ soit un total de 267€ TTC
- 30 Kit de nutrition Isostar d'une valeur unitaire de 25€ soit un total de 750€ TTC
- 1 Lampe Frontale Petzl RXP d'une valeur de 79.90€TTC
- 1 Montre GPS Garmin Forerunner 620 d'une valeur de 399€ TTC
  1 GPS vélo Garmin Edge 810 d'une valeur de 399€ TTC
  20 paires chaussettes ISANO d'une valeur unitaire de 6,99€ soit un total de 139.80€.

# \*\*\*Inclus chambres d'hôtel + billets de TGV pour les gagnants non résidants dans la région où la course est organisée.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## Désignations des gagnants

Trois tirages au sort qui correspondent aux trois courses de l'opération seront organisés et récompenseront les participants ayant récolté le plus de likes sur les réseaux sociaux. La désignation des gagnants et l'attribution des lots seront organisées de la façon suivante :

#### ROC d'AZUR

- 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> : un dossard pour courir le ROC d'AZUR avec Luc Alphand
- 5<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> : un vélo de la marque TREK
- 8<sup>ème</sup> : un GPS Vélo Garmin Edge 810
- 9<sup>ème</sup> : maillot de vélo ISANO / Alltricks
- 10<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> : un Kit de nutrition Isostar spécial vélo
- 21<sup>ème</sup> au 70<sup>ème</sup> : Voucher de réduction

• 71<sup>ème</sup> au 85<sup>ème</sup> : Gourde Alltricks

#### **EKIDEN DE PARIS**

- 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> : un dossard pour courir l'Ekiden de Paris avec Stéphane Diagana
- 6ème: une Montre GPS Garmin Forerunner 620
- 7<sup>ème</sup> au 17<sup>ème</sup> : un Kit de nutrition Isostar spécial running
- 18<sup>ème</sup> au 68<sup>ème</sup> : Voucher de réduction
- 69<sup>ème</sup> au 79<sup>ème</sup> : paire de chaussettes ISANO
- 80<sup>ème</sup> au 95<sup>ème</sup> : Gourde AllTricks

## SAINTÉLYON

- 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup>: un dossard pour courir la Saintélyon dans les équipes de Luc Alphand et Stéphane Diagana
- 7<sup>ème</sup> : une lampe frontale Petzl RXP
- 8<sup>ème</sup> au 18<sup>ème</sup> : un Kit de nutrition Isostar spécial trail
- 19<sup>ème</sup> au 69<sup>ème</sup> : Voucher de réduction
- 70<sup>ème</sup> au 80<sup>ème</sup> : paire de chaussettes ISANO
- 81<sup>ème</sup> au 96<sup>ème</sup> : Gourde All Tricks

## Article 7: Information ou Publication du nom des gagnants

<u>7.1</u> En remplissant le bulletin d'inscription en ligne, le Participant accepte d'être informé à l'adresse Électronique qu'il aura fourni ou par messagerie Facebook ou Twitter, dans l'hypothèse où il gagnerait. Les gagnants seront donc informés par courriel à cette adresse. Une seule notification par courriel sera envoyée aux gagnants.

<u>7.2</u> En participant, les gagnants acceptent que, suite au tirage au sort les désignant, leurs noms et prénoms fassent l'objet d'une publication sur la page Facebook utilisée pour le Jeu -Concours ou sur le site de Mitsubishi www.sportgrandeurnature.fr sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

En participant, le participant s'engage à être le propriétaire de la photo qu'il a publiée et donne le droit à l'organisateur de la réutiliser pour quelque motif que ce soit.

#### Article 8 : Données nominatives

8.1 Les informations communiquées par les Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du Jeu -Concours. L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants. Les données pourront faire l'objet d'une communication par l'Organisateur à des destinataires qui pourront être les prestataires avec lesquels l'Organisateur collabore pour les besoins de la gestion et de la mise en oeuvre du Jeu -Concours. Dans l'éventualité où l'Organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autre fins que celles visées au présent article, il en informera les participants et, si nécessaire, sollicitera leur consentement.

- <u>8.2</u> Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement.
- <u>8.3</u> Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les

concernant. Le cas échéant, leur participation eu Jeu -Concours ne pourra pas être considérée comme valable.

## Article 9 : Responsabilité

## 9.1 Responsabilité générale

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu -Concours et/ou du lot.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à quelque moment que ce soit sans qu'on ne puisse l'en tenir rigueur.

## 9.2 Fonctionnement du Jeu -Concours

L'Organisateur ne sera pas tenu responsable des pertes ou dommages résultant des inscriptions au Jeu -Concours qui seraient tardives, incomplètes, illisibles, inexactes, confuses ou inintelligibles. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, L'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Facebook ou Twitter) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu - Concours ou de tout autre cas de force maJeu re ou fait d'un tiers. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé.

## 9.3 Protection générale site Internet :

Le site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de M Motors Automobiles France.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que les sites Internet auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## Article 10 : Cas de force majeure / réserves

10.1 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force maJeu re ou indépendant de sa volonté, le Jeu -Concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

10.2 Si, pour des raisons hors du contrôle de l'Organisateur et sans lien avec le gagnant du lot, l'Organisateur se trouve dans l'incapacité d'attribuer le lot décrit au présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un lot de même nature et de valeur équivalente. En cas d'erreur lors du déroulement du Jeu - Concours ayant pour conséquence la désignation d'un nombre de gagnants supérieur à celui des lots, l'Organisateur attribuera le lot au moyen d'un tirage au sort parmi les gagnants.

## **Article 11: Litiges**

- 11.1 Le Règlement est régi par la loi française.
- 11.2 Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu -Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.
- <u>11.3</u> Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà d'un délai d'un mois après la date de clôture du Jeu -Concours.

## Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement du Jeu -Concours est déposé auprès de l'étude SCP M.H. ALLIRAND A. JAMES, Huissiers de Justice Associés, 7 rue Georges Pompidou, BP 50020, 93261 LES LILAS CEDEX.

Le Règlement peut également être consulté sur le site <u>www.sportgrandeurnature.fr/Jeu-concours</u> est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse de l'organisateur indiquée à l'article 1.

#### Article 13 : Remboursement des frais de connexion Internet

L'accès au site et la participation aux Jeu x qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous. Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, même facture téléphonique ou de fournisseur d'accès), à la condition que le participant soit résidant en France Métropolitaine (Corse et Monaco incluses), et qu'il fasse une utilisation normale du site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, il est

expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le membre de se connecter au site et de participer au Jeu Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux Jeu x seront remboursés par chèque bancaire dans les deux mois de la réception de la demande du participant, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'organisateur une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- une photocopie d'une pièce d'identité
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est Abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site

Les demandes de remboursement devront être adressées à : Remboursement frais de connexion /sportgrandeurnature.fr/ M MOTORS AUTOMOBILES France, 1 avenue du Fief ZA des Béthune-95310 Saint Ouen l'Aumône ou à l'adresse de l'organisateur indiquée à l'article 1. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Toute demande incomplète ne sera pas traitée.